

# 4.11 Gestion transitoire des armes et des munitions<sup>1</sup>

## Sommaire

<b>Résumé.....</b>	<b>1</b>
<b>1. Portée et objectifs du module.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Termes, définitions et abréviations.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Principes directeurs .....</b>	<b>3</b>
4.1 Processus volontaire .....	4
4.2 Prise en compte des questions de genre et inclusivité.....	4
4.3 Prise en compte des conflits .....	4
4.4 Appropriation nationale et locale.....	4
4.5 Intégration.....	5
4.6 Conditions sûres et sécurisées.....	5
<b>5. Planifier et élaborer la GAM .....</b>	<b>5</b>
5.1 Évaluations et enquête sur les armes .....	5
5.2 Cadre réglementaire national, régional et international .....	6
5.2.1 Législation nationale.....	6
5.2.2 Instruments juridiquement contraignants.....	7
5.2.3 Instruments politiquement contraignants .....	8
5.3 Prise en compte des questions de genre dans la GAM .....	8
<b>6. La GAM en tant qu'outil lié au DDR.....</b>	<b>9</b>
6.1 La GAM en appui aux outils liés au DDR.....	13
6.1.1 Réduction de la violence communautaire et GAM .....	13
6.1.2 Pré-DDR et GAM .....	14
6.1.3 Appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité et GAM.....	16
6.1.4 Appui du DDR aux efforts de médiation pour la paix et GAM .....	16
6.2 Gestion transitoire des armes et des munitions et appui à la réintégration .....	17
<b>7. Activités de contrôle des armes dans le contexte du DDR et contrôle des armes légères et de petit calibre.....</b>	<b>17</b>
<b>8. Réforme du secteur de la sécurité et GAM.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe A : Abréviations.....</b>	<b>19</b>

<sup>1\*</sup> *Avis de non-responsabilité : Cette traduction non officielle a été fournie avec le soutien de l'UNODA. En cas de questions sur l'exactitude de des informations contenues dans les versions traduites, veuillez consulter la version originale en anglais de l'IDDRS, qui est la version officielle.*

<b>Annexe B : Documents normatifs .....</b>	<b>19</b>
<b>Notes de fin.....</b>	<b>20</b>

Validé le 16 juin 2020

## 4.11 Gestion transitoire des armes et des munitions

### Résumé

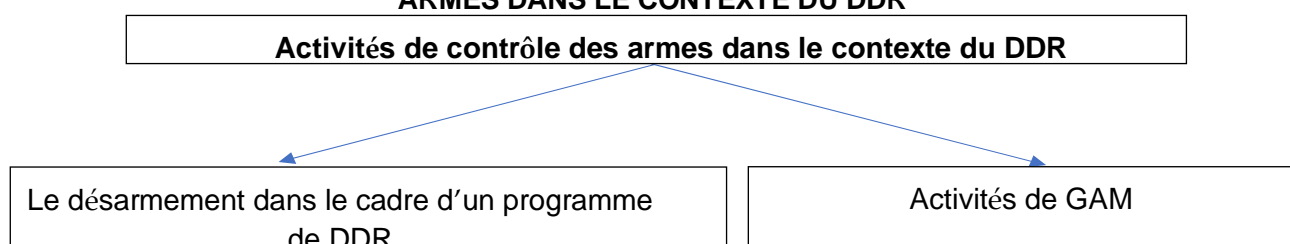
Les praticiens du DDR opèrent de plus en plus dans des contextes où les groupes armés sont divisés mais bien équipés et où la prolifération d'armes, de munitions et d'explosifs illicites est très importante. Dans les contextes où un conflit armé est en cours et où les accords de paix n'ont été ni signés ni appliqués, le désarmement dans le cadre d'un programme de DDR peut ne pas être l'approche la plus appropriée pour contrôler la circulation des armes, des munitions et des explosifs, car les groupes armés peuvent être réticents à se désarmer sans de solides garanties de sécurité (voir NIDDR 4.10 sur le désarmement). Ces contextes nécessitent plutôt la conception et la mise en œuvre d'outils innovants liés au DDR, tels que la gestion transitoire des armes et des munitions (GAM).

Lorsqu'elle est mise en œuvre dans le cadre d'un processus de DDR (avec ou sans programme de DDR), la GAM a deux objectifs principaux : réduire la capacité des individus et des groupes à s'engager dans un conflit armé, et réduire les accidents et sauver des vies en s'attaquant aux risques immédiats liés à la possession illégale d'armes, de munitions et d'explosifs. En soutenant un meilleur contrôle des armes et en empêchant le détournement d'armes, de munitions et d'explosifs vers des utilisateurs finaux non autorisés, la GAM peut être un élément important de l'approche pour une paix durable et contribuer à prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite et la récurrence des conflits (voir NIDDR 2.40 sur la réintégration dans le cadre de la paix durable). Dans les contextes où un accord de paix a été signé et où les conditions préalables nécessaires à un programme de DDR sont en place, la GAM peut également être utilisée avant, pendant et après les programmes de DDR en tant que mesure complémentaire (voir NIDDR 2.10 sur l'approche des Nations Unies en matière de DDR).

### 1. Portée et objectifs du module

Comme le montre la Figure 1, les activités de DDR en matière de contrôle des armes incluent : (1) le désarmement dans le cadre d'un programme de DDR et (2) la GAM en tant qu'outil lié au DDR. Ce sous-module, qui doit être lu comme un complément à la NIDDR 4.10 sur le désarmement, vise à doter les praticiens du DDR des connaissances juridiques, programmatiques et techniques de base pour concevoir et mettre en œuvre une GAM sûre et efficace dans le cadre de missions et hors mission.

**FIGURE 1 : ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DES ARMES DANS LE CONTEXTE DU DDR**



Ce sous-module fournit également des conseils sur la manière dont la GAM mise en œuvre dans le cadre d'un processus de DDR doit s'aligner sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et la renforcer, ainsi que sur les stratégies nationales de contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Lors de la collecte, de l'enregistrement, du stockage, du transport et de l'élimination d'armes, de munitions et d'explosifs pendant la GAM, les directives fondamentales décrites dans la NIDDR 4.10 sur le désarmement s'appliquent. À ce titre, la GAM liée au DDR doit toujours respecter les normes et les directives des Nations Unies, à savoir le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC) et les Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM).

## 2. Termes, définitions et abréviations

L'annexe A contient une liste des abréviations utilisées dans ces normes. Un glossaire complet de tous les termes, définitions et abréviations utilisés dans la série NIDDR est fourni dans la NIDDR 1.20.

Conformément aux NIDDR, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour indiquer le degré souhaité de conformité aux normes établies. Cette utilisation est conforme au langage utilisé dans les normes et directives de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

- a) le terme « doit » (shall) est utilisé pour indiquer les exigences, les méthodes ou les spécifications qui doivent être respectées pour se conformer à la norme ;
- b) le terme « devrait » est utilisé pour indiquer les exigences, les méthodes ou les spécifications à privilégier ;
- c) le terme « pourrait » est utilisé pour indiquer une méthode ou un mode d'action possible ;
- d) le terme « peut » est utilisé pour indiquer une possibilité et une capacité ;
- e) le terme « doit » (must) est utilisé pour indiquer une contrainte ou une obligation externe.

**Arme de petit calibre :** toute arme létale portative conçue pour un usage individuel qui expulse ou lance, est conçue pour expulser ou lancer, ou peut être facilement convertie pour expulser ou lancer un plomb, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif. Remarque 1 : elles comprennent, entre autres, les revolvers et pistolets à chargement automatique, les fusils et carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères, ainsi que leurs pièces, composants et munitions. Remarque 2 : sont exclues les armes légères anciennes et leurs répliques.

**Arme légère :** toute arme létale portative conçue pour être utilisée par deux ou trois personnes formant une équipe (bien que certaines puissent être portées et utilisées par une seule personne) qui expulse ou lance, est conçue pour expulser ou lancer, ou peut être facilement convertie pour expulser ou lancer un coup de feu, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif. Remarque 1 : elles comprennent, entre autres, les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs amovibles et montés, les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, les fusils sans recul, les lance-missiles et lance-roquettes antichars portatif les lance-missiles anti-aériens portatifs et les mortiers de calibre inférieur à 100 mm, ainsi que leurs pièces, composants et munitions. Remarque 2 : sont exclues les armes légères anciennes et leurs répliques.

**La GAM** est un ensemble de mesures provisoires de contrôle des armes qui peuvent être mises en œuvre par les praticiens du DDR avant, après et en parallèle des programmes de DDR. La GAM peut également être mise en œuvre lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies. La composante de GAM d'un processus de DDR vise principalement à réduire

la capacité des individus et des groupes à s'engager dans la violence armée et les conflits. La GAM vise également à réduire les accidents et à sauver des vies en s'attaquant aux risques immédiats liés à la possession d'armes, de munitions et d'explosifs.

**La gestion des armes et des munitions (GAM)** est la surveillance, la responsabilité et la gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, y compris l'élaboration de cadres, de processus et de pratiques permettant l'acquisition, l'entreposage, les transferts, le traçage et l'élimination du matériel en toute sécurité.<sup>1</sup> La GAM ne se concentre pas uniquement sur les armes légères et de petit calibre, mais également sur une gamme plus large d'armes classiques, y compris les munitions et l'artillerie.

### 3. Introduction

Les processus de DDR sont de plus en plus utilisés dans des contextes où les membres des groupes armés et des communautés ne sont pas disposés à se désarmer en raison de craintes pour leur sécurité. Dans de telles situations, les communautés et les individus peuvent prendre leurs propres mesures de sécurité, notamment en augmentant la possession d'armes. Certains groupes armés peuvent également être qualifiés de forces d'autodéfense communautaires ou de « groupes d'autodéfense ».

La possession d'armes, de munitions et d'explosifs par des individus et des groupes armés comporte un certain nombre de risques. Par exemple, si des groupes armés stockent ensemble des types de munitions incompatibles, cela peut entraîner des explosions et des pertes de vies humaines. De plus, des armes et des munitions mal sécurisées peuvent faciliter la violence armée interpersonnelle, y compris la violence sexuelle et sexiste, ainsi que le vol et le détournement vers le marché illicite.

Afin de contribuer à un environnement plus sûr, propice à la stabilité, au développement et à la réconciliation à long terme, les praticiens du DDR peuvent envisager la mise en place d'une GAM. La GAM peut être mise en place comme une alternative au désarmement dans le cadre d'un programme de DDR. Elle peut également être utilisée avant, pendant ou après un programme de DDR comme mesure complémentaire. Dans les deux contextes, il est nécessaire d'adopter une approche multidimensionnelle qui s'attaque à la fois aux causes profondes de la violence armée et aux moyens par lesquels cette violence est perpétrée.

La gestion des armes et des munitions peut donc également être combinée avec des programmes de réduction de la violence communautaire, en particulier lorsque ces programmes incluent d'anciens combattants ou des personnes risquant d'être recrutées par des groupes armés (voir NIDDR 2.30 sur la réduction de la violence communautaire). Enfin, la gestion des armes et des munitions peut également être combinée avec des activités qui soutiennent la réintégration des anciens combattants et des personnes anciennement associées à des groupes armés (voir NIDDR 2.40 sur la réintégration dans le cadre du maintien de la paix et NIDDR 4.30 sur la réintégration).

### 4. Principes directeurs

La NIDDR 2.10 sur l'approche des Nations Unies en matière de DDR énonce les grands principes qui guident tous les aspects des processus de DDR. Cette section décrit comment ces principes s'appliquent à la GAM dans le cadre d'un processus de DDR.

#### **4.1 Processus volontaire**

La mise en œuvre de la GAM dans le cadre d'un processus de DDR doit se faire sur la base du volontariat et, le cas échéant, en engageant les communautés et les forces et groupes armés à identifier les problèmes et à élaborer des solutions.

#### **4.2 Prise en compte des questions de genre et inclusivité**

La GAM ne doit pas introduire de distinctions fondées sur l'âge, le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou d'autres critères arbitraires susceptibles de créer ou d'exacerber des vulnérabilités et des déséquilibres de pouvoir. Les praticiens du DDR doivent veiller à ce que les dimensions relatives au genre dans le contexte de la guerre en milieu ouvert et ses liens avec les identités de genre, ainsi que les impacts différents sur les hommes et les femmes et leurs perceptions des armes, des munitions et des explosifs, soient intégrés de manière adéquate à toutes les étapes des initiatives de contrôle des armes. Une telle approche nécessite une expertise en matière de genre, une analyse de genre, la collecte de données réparties par sexe et par âge ainsi que des considérations relatives aux enfants.

Les praticiens du DDR doivent également adopter une approche transformatrice de genre, notamment par le biais d'interventions et de messages sur les liens entre les masculinités et la possession d'armes, et en veillant à ce que les hommes et les femmes soient impliqués dans la conception et la mise en œuvre de la GAM.

#### **4.3 Prise en compte des conflits**

La GAM ne doit pas accroître la vulnérabilité des communautés, des groupes (y compris les minorités ethniques et religieuses) ou des individus face aux menaces internes ou externes en déstabilisant la répartition du pouvoir. Toutes les précautions doivent également être prises pour éviter de renforcer ou de générer des inégalités fondées sur l'âge et le sexe.

#### **4.4 Appropriation nationale et locale**

Les gouvernements nationaux ont le droit et la responsabilité d'appliquer leurs propres normes nationales à toutes les mesures de GAM sur leur territoire et doivent agir conformément aux instruments internationaux et (sous-)régionaux de contrôle des armes et aux cadres juridiques applicables (voir section 5.2). La responsabilité première en matière de GAM incombe au gouvernement de l'État concerné. Les Nations Unies offrent leur appui à un gouvernement national, et mettent leurs connaissances spécialisées à sa disposition, pour veiller à ce que la planification et la mise en œuvre des activités de GAM soient menées conformément aux normes, directives et instruments internationaux de contrôle des armes, y compris les NIDDR, les DTIM et MOSAIC. La GAM doit être conçue et mise en œuvre en coordination avec les politiques et les systèmes de gestion nationaux en matière de contrôle des armes, et avec leur appui. Il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles et techniques, nationales comme locales en matière de maîtrise des armements, afin d'assurer l'efficacité et la durabilité des efforts de contrôle des armes et, le cas échéant, pour soutenir les processus de RSS.

## 4.5 Intégration

La GAM doit être coordonnée avec tous les autres aspects d'un processus intégré de DDR, ainsi qu'avec les autres composantes du processus de paix au sens large, notamment les cessez-le-feu et les mesures de contrôle des armes associés aux accords de sécurité transitoires, les mesures d'embargo sur les armes lorsqu'elles existent et sont applicables, la RSS et le contrôle des ALPC.

## 4.6 Conditions sûres et sécurisées

La manipulation d'armes, de munitions et d'explosifs comporte des risques élevés. Il est absolument essentiel d'impliquer du personnel techniquement qualifié dans la planification et la mise en œuvre de la GAM. Les conseillers techniques doivent avoir une formation officielle et une expérience opérationnelle sur le terrain en matière de stockage, de marquage, de transport, de désactivation et d'élimination des munitions et des armes, y compris la destruction des armes, des munitions et des explosifs.

## 5. Planifier et élaborer la GAM

Des évaluations, une planification et un suivi méticuleux sont nécessaires afin de mettre en œuvre une GAM efficace, fondée sur des preuves, adaptée, et tenant compte du sexe et de l'âge dans le cadre d'un processus de DDR. Une telle approche comprend une analyse contextuelle, une analyse de l'âge et du genre, une évaluation des risques et de la sécurité, l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées (SOP), l'identification des ressources techniques et logistiques, et un calendrier des opérations et des activités de sensibilisation du public (voir NIDDR 4.10 sur le désarmement pour des conseils sur ces activités). La planification de la GAM doit s'articuler avec la stratégie nationale de DDR, la stratégie de contrôle des armes et/ou la stratégie plus large de sécurité nationale. Si le contexte est celui d'une mission de l'ONU, la planification de la GAM doit également être articulée autour du concept de mission, les stratégies de niveau inférieur et les documents de vision de la mission de l'ONU. Il est important de ne pas concevoir la GAM liée au DDR indépendamment des autres initiatives de contrôle des armes ou des initiatives connexes menées par les autorités nationales et leurs partenaires internationaux.

### 5.1 Évaluations et enquête sur les armes

La conception, les modalités et les objectifs de la GAM dans le cadre d'un processus de DDR varient en fonction du contexte politique et sécuritaire, du niveau de prolifération des armes, des munitions et des explosifs, de la culture de l'armement et des perspectives sociétales, des expériences relatives au genre de la GAM, ainsi que du calendrier et de l'enchaînement d'autres initiatives (qui peuvent inclure un programme de DDR, des outils liés au DDR et/ou un soutien à la réintégration) (voir NIDDR 2.10 sur l'approche des Nations Unies en matière de DDR).

Les évaluations intégrées doivent commencer le plus tôt possible dans le processus de négociation de paix et dans la phase de pré-planification (voir NIDDR 3.11 sur les évaluations intégrées). Une évaluation intégrée devrait contribuer à déterminer si des mesures de désarmement ou de GAM sont souhaitables ou réalisables dans le contexte actuel, ainsi que les impacts positifs et négatifs potentiels de ces mesures (voir la section 5.1.1 de la NIDDR 4.10 sur le désarmement pour des conseils sur les évaluations intégrées).

De plus, les praticiens du DDR peuvent commander une enquête sur les armes (la même enquête sur les armes décrite dans la section 5.1.2 et l'annexe C de la NIDDR 4.10 sur le désarmement) et tirer des informations des systèmes nationaux de surveillance des blessures (voir la section 5.5.2 de MOSAIC 05.10). Les enquêtes sur les armes et la surveillance des blessures sont essentielles à l'élaboration de plans efficaces et sûrs, tant pour le désarmement que pour la GAM. Une enquête sur les armes et un système de surveillance des blessures permettent également aux praticiens du DDR d'évaluer l'ampleur de la tâche à accomplir en matière de GAM et de mesurer les attentes nationales et locales concernant les mesures de GAM à mettre en œuvre. Ces connaissances permettent de garantir une programmation et des résultats adaptés. Les données collectées par sexe et par âge sont une condition préalable à la compréhension des attitudes spécifiques à l'âge et au genre vis-à-vis des armes, des munitions et des explosifs, ainsi que de leurs impacts spécifiques à l'âge et au genre. Ce type de données est également nécessaire pour concevoir des réponses fondées sur des preuves et tenant compte de l'âge et du sexe.

La collecte précoce de données fournit également une base de référence pour les activités de suivi et d'évaluation du DDR. Ces indicateurs de base doivent être ajustés en fonction de l'évolution de la dynamique du conflit. Le suivi et l'évaluation sont cruciaux pour garantir la responsabilité ainsi que la mise en œuvre et la gestion efficaces de la GAM. Pour des conseils plus détaillés sur le suivi et l'évaluation, se référer à l'encadré 2 de la NIDDR 4.10 sur le désarmement, à la NIDDR 3.50 sur le suivi et l'évaluation du DDR et à la section 5.5 de MOSAIC 05.10.

Une fois que des informations fiables ont été collectées, des plans de GAM collaboratifs peuvent être élaborés par la commission nationale de DDR et la composante DDR de l'ONU dans les contextes de mission, et par la commission nationale de DDR et la ou les agences principales de l'ONU dans les contextes hors mission. Ces plans doivent décrire les populations cibles prévues et les besoins en matière de GAM, le type de mesures et d'opérations de GAM prévues, un calendrier, ainsi que les besoins en logistique, en budget et en personnel.

## **5.2 Cadre réglementaire national, régional et international**

La GAM liée au DDR doit être menée conformément à la législation nationale du pays concerné et aux cadres juridiques internationaux et régionaux compétents, ainsi qu'en respectant toutes les exigences en matière de rapports prévues par les instruments sous-régionaux et internationaux compétents. Le respect des dispositions spécifiquement conçues pour promouvoir l'égalité des sexes, en particulier l'autonomisation des femmes, et la prévention des actes graves de violence armée contre les femmes et les filles est particulièrement important.<sup>2</sup> Il en va de même pour le respect des dispositions conçues pour soutenir l'engagement et la participation des jeunes.

### **5.2.1 Législation nationale**

De nombreux pays disposent d'une législation nationale qui régit tout ou partie du cycle de vie des armes, des munitions et des explosifs, y compris la fabrication, le marquage, l'importation, l'exportation, la tenue de registres et la possession par des civils. Souvent, si les États ont ratifié/adopté des traités et instruments mondiaux et régionaux, les dispositions de ces instruments seront reflétées dans leur législation nationale. Il peut toutefois y avoir des variations dans la mesure où les États ont développé ou mis à jour cette législation.

En plus de la législation, les autorités nationales peuvent avoir élaboré des cadres normatifs et/ou des documents d'orientation opérationnelle sur les armes et les munitions, y compris un plan d'action national et des procédures opérationnelles pour les ALPC



et des procédures opérationnelles normalisées, conformément au DTIM et au MOSAIC. Ces normes, stratégies, plans d'action nationaux et/ou documents d'orientation stratégique et opérationnelle devraient être pris en considération à un stade précoce lors de la planification et de l'exécution de la GAM dans le cadre d'un processus de DDR.

### 5.2.2 Instruments juridiquement contraignants

Les instruments régionaux et mondiaux mentionnés ci-dessous sont juridiquement contraignants. Les praticiens du DDR doivent donc identifier les instruments applicables au pays dans lequel ils opèrent.

#### *Instruments régionaux*

Plusieurs instruments régionaux juridiquement contraignants ont été adoptés pour soutenir la mise en œuvre du programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects (voir ci-dessous).<sup>3</sup>

<b>Continent</b>	<b>Région/organisation régionale</b>	<b>Instrument</b>
Afrique	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes
	Grands Lacs et Corne de l'Afrique	Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique
	Afrique centrale	La Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes (Convention de Kinshasa)
	Communauté de développement d'Afrique australe	Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement d'Afrique australe
Europe	Union européenne	Stratégie de l'UE contre les armes à feu illicites, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions
Amérique	Amérique latine et Caraïbes	La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes

#### *Instruments internationaux*

- Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée, a été adopté dans le cadre de la prévention de la criminalité et de la répression. Les États parties à ce traité juridiquement contraignant ont convenu de prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

- Le Traité sur le commerce des armes réglemente le commerce international légal des armes conventionnelles et vise à prévenir et à éradiquer leur détournement vers le marché illicite en établissant des normes internationales régissant les transferts d'armes. Le traité établit la relation entre les transferts d'armes conventionnelles et la commission de violences sexistes. Il exige des États parties qu'ils évaluent le risque que les armes conventionnelles transférées soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence sexiste ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants.
- Les conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, telles que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, telles qu'interprétées par leurs mécanismes de contrôle universel, exigent des États qu'ils freinent la prolifération des armes légères et en réglementent l'accès dans le cadre du devoir de protéger le droit à la vie.

D'autres instruments contraignants peuvent être concernés, notamment la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur certaines armes classiques et la Convention sur les armes à sous-munitions. Les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme ainsi que les principes directeurs de Madrid de 2015 du Conseil de sécurité et son addendum de 2018 peuvent également être concernés.

### 5.2.3 Instruments politiquement contraignants

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA) s'attaque au commerce illicite des ALPC dans le but de réduire les souffrances humaines. Le Programme d'action consiste en des engagements aux niveaux national, régional et mondial pour combattre le commerce illicite des ALPC.

L'Instrument international de traçage, qui a été adopté dans le cadre du Programme d'action, encourage l'élaboration de mesures de marquage, d'enregistrement et de traçage des ALPC.

Les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois sont également pertinents pour la planification et la conception d'une GAM lorsqu'il existe des liens entre la RSS et le DDR.

## 5.3 Prise en compte des questions de genre dans la GAM

Les femmes, les hommes, les enfants, les adolescents et les jeunes jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la GAM dans le cadre d'un processus de DDR, notamment en encourageant la famille, les membres de la communauté et les membres des forces et groupes armés à participer. Il a été prouvé que la GAM tenant compte du genre et de l'âge est plus efficace pour traiter les impacts de la circulation illicite et de l'utilisation abusive des armes, des munitions et des explosifs que la GAM qui ne tient pas compte du genre ou de l'âge. L'intégration du genre et de l'âge est essentielle pour garantir le succès global des processus de DDR. Les praticiens du DDR doivent impliquer les femmes, les enfants, les adolescents et les jeunes des communautés affectées dans les phases de planification, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la GAM. Les femmes peuvent, par exemple, contribuer à la sensibilisation aux risques liés à la possession d'armes et veiller à ce que les règles adoptées par la communauté, en termes de contrôle des armes, soient efficaces et appliquées. Les propriétaires et les utilisateurs d'armes, de munitions et d'explosifs étant principalement des hommes, y compris des jeunes, les efforts de communication

et de sensibilisation doivent se concentrer sur la dissociation de la possession d'armes des notions de pouvoir, de protection, de statut et de masculinité. Pour que ce type de GAM transformatrice du genre et de l'âge soit efficace, elle devrait être associée à d'autres outils liés au DDR, tels que la RVC, le pré-DDR et le soutien du DDR à la médiation (voir section 6).

Pour s'assurer que la GAM soit sensible au genre et à l'âge, les praticiens du DDR doivent se concentrer sur ces domaines d'importance stratégique : (a) la participation des hommes et des femmes à tous les stades de la transition de la GAM, ainsi que des enfants, des adolescents et des jeunes, le cas échéant ;

(b) la collecte de données recueillies par sexe et par âge et l'analyse du genre et de l'âge comme base de référence pour comprendre les défis et les besoins ; (c) la mesure des progrès par l'élaboration d'indicateurs prenant en compte l'âge et le genre ; (d) le renforcement des compétences en matière de genre et de l'engagement en faveur de l'égalité des sexes parmi le personnel du programme et les partenaires nationaux, y compris la commission nationale de DDR et d'autres organes compétents ; (e) s'assurer que les structures organisationnelles, les flux de travail et la gestion des connaissances sont adaptés aux différents environnements ; (f) travailler avec les partenaires pour renforcer la prise en compte de l'âge et du genre, y compris les réseaux et organisations de femmes, d'hommes et de jeunes ; et (g) effectuer des exercices de suivi et d'évaluation du programme prenant en compte le genre et l'âge. Des conseils spécifiques peuvent être trouvés dans la NIDDR 5.10 sur les femmes, le genre et le DDR, ainsi que dans le module 06.10 de MOSAIC sur les femmes, les hommes et la dimension sexospécifique des ALPC et le module 06.20 de MOSAIC sur les enfants, les adolescents, les jeunes et les ALPC. (Voir l'annexe B pour d'autres références normatives).

## 6. La GAM en tant qu'outil lié au DDR

Dans le cadre d'un processus de DDR, la GAM devrait être envisagée lorsqu'il est nécessaire de répondre à la présence de membres actifs et/ou anciens de groupes armés. Par exemple, la GAM peut être appropriée lorsque :

- Les groupes armés refusent de se désarmer car les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies.
- Les anciens combattants et/ou les personnes anciennement associées à des groupes armés reviennent dans leur communauté avec des armes, des munitions et/ou des explosifs, peut-être en raison de l'insécurité permanente ou parce que la possession d'armes est une pratique culturelle ou liée à des notions de pouvoir et de masculinité.
- Les armes et les munitions circulent dans les communautés et constituent une menace pour la sécurité, notamment lorsque :
  - Les civils, y compris dans certains contextes les enfants, risquent d'être recrutés par des groupes armés ;
  - Les civils, y compris les femmes, les filles, les hommes et les garçons, risquent de subir des crimes internationaux graves, notamment des violences sexuelles liées au conflit.
  - Les anciens combattants et/ou les personnes anciennement associées à des groupes armés sont sur le point de retourner dans le cadre de programmes de DDR.

Même si la GAM devrait toujours viser à supprimer ou à faciliter l'enregistrement légal de

toutes les armes en circulation, la réalité de la culture des armes et le désir d'autoprotection et/ou d'autonomisation doivent être reconnus, et les options et objectifs de la GAM identifiés en conséquence. Le tableau 1 présente une typologie générique des mesures de GAM liées au DDR. Lorsqu'il est fait référence à la collecte, à l'enregistrement, au stockage, au transport et/ou à l'élimination, y compris la destruction, d'armes, de munitions et d'explosifs au cours de la GAM, les directives de base décrites dans la NIDDR 4.10 sur le désarmement s'appliquent.

**TABEAU 1 : TYPOLOGIE GÉNÉRIQUE DE LA GAM LIÉE AU DDR**

Objectifs	Activités possibles	Contexte/conditions préalables
Appuie l'amélioration et la mise en œuvre de la législation nationale relative à la maîtrise des armements	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Facilite le renforcement des capacités des acteurs nationaux concernant les politiques, les dispositions et les normes de maîtrise des armements</li> <li>▪ Activités de sensibilisation à la législation nationale</li> <li>▪ Enregistrement des armes conformément aux réglementations nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Législation existante pertinente, notamment les dispositions relatives à la propriété d'armes, transposant les instruments régionaux et internationaux juridiquement contraignants</li> <li>▪ Les communautés où d'anciens combattants et des personnes anciennement associées à des groupes armés sont réintégrés</li> </ul>
Limiter/retarder l'accès aux armes et aux munitions afin de prévenir la violence armée interpersonnelle et les accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser aux risques liés à la conservation d'armes à domicile, notamment par le biais de programmes spécifiques au genre et à l'âge</li> <li>▪ Entreposer les armes et les munitions séparément</li> <li>▪ Installer des armoires sécurisées individuelles au domicile</li> <li>▪ Organiser des activités pour expliquer comment manipuler et entreposer temporairement des armes de manière sûre et sécurisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le désarmement n'est pas une option</li> <li>▪ Le détournement d'armes et de munitions appartenant à des particuliers constitue une préoccupation majeure de la communauté</li> <li>▪ Les communautés où d'anciens combattants et des personnes anciennement associés à des groupes armés sont réintégrés</li> </ul>

<p>Augmentation de la surveillance de la propriété d'armes et de munitions par la communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installations d'entreposage communautaire</li> <li>▪ Appuyer le renforcement de la capacité de base en matière de GAM</li> <li>▪ Entreposer les explosifs à l'écart des zones habitées</li> <li>▪ Enregistrement par la communauté des armes et des munitions : programmes de type « enregistrement d'abord, collecte ensuite »</li> <li>▪ Entreposage des armes lourdes et des plateformes de support</li> <li>▪ Création de zones exemptes d'armes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les groupes armés sont des groupements communautaires</li> <li>▪ Fort sentiment de confiance mutuelle au sein de la communauté</li> <li>▪ Existence d'autorités habituellement reconnues et acceptées responsables de la surveillance</li> <li>▪ La communauté ne se sent pas menacée par des risques immédiats sur le plan de la sécurité et de la sûreté</li> </ul>
<p>Réduire le nombre d'armes et de munitions illicites en circulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecter et détruire les articles excédentaires (considérés comme dangereux ou obsolètes)</li> <li>▪ Encourager la communauté à déposer une certaine quantité d'armes et de munitions et en faire une condition préalable pour bénéficier d'un programme de RVC (voir section 6.1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bonne compréhension des questions de sécurité et des types d'armes et de munitions détenus par les communautés</li> <li>▪ Étroite coordination avec les communautés afin d'identifier l'approche appropriée et l'axe prioritaire de la collecte (types d'armes et de munitions, quantités, etc.)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Subordonner l'accès des individus à un programme de RVC à la remise d'armes en état de fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les communautés où d'anciens combattants et des personnes anciennement associés à des groupes armés sont réintégrés</li> </ul>

Appuyer le renforcement de la capacité nationale en matière de GAM	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre le marquage et l'enregistrement des armes comme point de départ pour les opérations plus importantes axées sur les arsenaux nationaux</li> <li>▪ Renforcer la capacité de destruction, notamment des armes et des munitions</li> <li>▪ Rénover les installations d'entreposage du matériel traité dans le cadre du processus de DDR ou en construire de nouvelles</li> <li>▪ Réviser et actualiser la législation nationale relative à la maîtrise des armements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mécanismes nationaux existants de coordination de l'action concernant les ALPC ou le DDR, avec la possibilité d'instaurer une coopération régionale, le cas échéant</li> <li>▪ Nécessité de conformité avec les politiques et la stratégie nationales en matière de maîtrise des armements</li> <li>▪ Nécessité de conformité avec les directives techniques (DTIM et MOSAIC) ainsi qu'avec les cadres réglementaires (voir section 5.2) régionaux et internationaux.</li> <li>▪ Les communautés où d'anciens combattants et des personnes anciennement associés à des groupes armés sont réintégrés</li> </ul>
--	--	--

Outre les mesures génériques décrites ci-dessus, dans certains cas, les praticiens du DDR peuvent envisager d'appuyer la capacité de GAM des groupes armés. Les praticiens du DDR doivent faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils soutiennent la capacité de GAM des groupes armés. Si la GAM peut contribuer à instaurer la confiance avec les parties prenantes nationales et internationales et à traiter certains des risques immédiats liés à la prolifération des armes, des munitions et des explosifs, le renforcement de la capacité de GAM des groupes armés comporte certains risques et peut involontairement renforcer la capacité de combat des groupes armés, légitimer leur statut et ternir la réputation de l'ONU, ce qui pourrait menacer les objectifs plus vastes du DDR. Par conséquent, toute décision visant à soutenir la capacité de GAM des groupes armés doit tenir compte des éléments suivants :

- Cette approche doit s'aligner sur la stratégie plus vaste de DDR convenue et approuvée par les autorités nationales comme partie intégrante d'un processus de paix ou d'une stratégie alternative de résolution des conflits.
- Cette approche doit être conforme au mandat global de la mission de l'ONU et à ses objectifs (si une mission de l'ONU a été établie).
- L'engagement avec les groupes armés doit suivre la politique des Nations Unies en la matière, c'est-à-dire la politique de la mission des Nations Unies, y compris les procédures opérationnelles normalisées sur l'engagement avec les groupes armés lorsqu'elles ont été adoptées, l'aide-mémoire des Nations Unies sur l'engagement avec les groupes armés non étatiques (NSAG) à des fins politiques (voir annexe B) et la politique de diligence raisonnable des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

- Cette approche doit être éclairée par une analyse des risques et s'accompagner de mesures d'atténuation des risques.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le soutien du DDR au renforcement des capacités de GAM pour les groupes armés peut inclure le l'entreposage des stocks de munitions à l'écart des zones habitées et conformément aux DTIM, la destruction des munitions et explosifs dangereux identifiés par les groupes armés, et la fourniture de conseils, de soutien et de solutions de base en matière de gestion des stocks.

## 6.1 La GAM en appui aux outils liés au DDR

Il est prouvé que les activités uniquement axées sur les armes, les munitions et les explosifs ont une incidence limitée sur l'amélioration de la stabilité. Les spécialistes du DDR devraient donc s'efforcer de traiter d'autres facteurs de conflit en parallèle, par exemple en utilisant des outils liés au DDR, tels que le soutien du DDR à la médiation, le pré-DDR, la RVC ou l'appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité. Les outils liés au DDR sont des mesures immédiates et ciblées qui peuvent être utilisées avant, après ou parallèlement aux programmes de DDR, ou lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies (voir NIDDR 2.10 sur l'approche de l'ONU au DDR et MOSAIC 02.30 sur le contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte du DDR).

### 6.1.1 Réduction de la violence communautaire et GAM

Lorsqu'ils sont mis en œuvre dans le cadre d'un processus de DDR, les programmes de RVC visent à réduire la violence armée dans les communautés. En s'attaquant aux moteurs de la violence armée et en améliorant les perceptions de la sécurité, les programmes de RVC peuvent avoir un impact direct sur la demande et l'utilisation abusive des armes, ainsi que sur la création de conditions favorables aux futures initiatives de désarmement.

Comme le souligne la NIDDR 2.30 sur la réduction de la violence communautaire, les programmes de RVC peuvent cibler :

- Les membres de groupes armés qui n'ont pas officiellement le droit de rejoindre un programme de DDR parce que leur groupe n'est pas signataire d'un accord de paix.
- Les individus qui ne sont pas membres d'un groupe armé mais qui risquent d'être recrutés par de tels groupes.
- Les communautés visées, qui sont susceptibles de connaître des vagues de violence, proches des zones de cantonnement, ou susceptibles d'accueillir des ex-combattants.

Lorsque les programmes de RVC visent des membres de groupes armés qui n'ont pas officiellement le droit de rejoindre un programme de DDR car leur groupe n'est pas signataire d'un accord de paix, l'accès individuel à un programme de RVC peut être subordonné à la remise des armes en état de fonctionnement. Les critères d'accès relatifs aux armes établis pour la gestion transitoire des armes et des munitions et les éventuels programmes de RVC doivent s'inscrire dans le droit fil du travail de la composante de désarmement du programme de DDR (le cas échéant), et des autres initiatives nationales de maîtrise des armements (voir section 7). Si la collecte d'armes et de munitions dans le cadre d'un programme de la RVC se déroule en même temps que la

composante de désarmement d'un programme de DDR, il est essentiel de veiller à un enchaînement stratégique de ces activités, et à les accompagner d'une stratégie de sensibilisation du public solide, fondée sur des messages clairs (voir NIDDR 4.10 sur le désarmement, MOSAIC 04.30 sur la sensibilisation et NILAM 12.10 sur l'éducation aux risques des munitions explosives). En effet, les civils peuvent tenter de remettre leurs armes à un point de ramassage conçu pour accueillir des combattants, ce qui pourrait entraîner une augmentation des tensions.

Lorsque les programmes de RVC ciblent des communautés sujettes à des flambées de violence ou des individus susceptibles d'être recrutés, la volonté des membres de la communauté de rendre ou de restreindre l'accès immédiat aux armes, munitions et explosifs dépendra grandement de la perception de la sécurité, de l'existence de menaces de sécurité internes ou externes, de la qualité des dispositions de sécurité formelles et de l'absence de poursuites pénales pour possession illicite d'armes. Lorsqu'il n'est pas possible de collecter les armes, il peut être utile d'encourager les collectivités à contrôler leurs armes, munitions et explosifs — par exemple, par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation, de l'enregistrement des armes et de la création d'installations d'entreposage communautaires — pour réduire le risque d'incidents et d'accidents liés à des armes et des munitions (voir NIDDR

4.10 sur le désarmement pour des directives sur ces activités, MOSAIC 04.30 sur la sensibilisation et NILAM 12.10 sur l'éducation aux risques des munitions explosives). De telles initiatives de sensibilisation et d'orientation communautaire peuvent contribuer à réduire le risque d'accidents impliquant des armes et des munitions et à diminuer le recours aux armes dans les conflits interpersonnels violents, y compris contre les femmes.

Bien que la remise d'une arme ou de munitions ne doive pas toujours être une condition préalable à la participation à un programme de RVC, une approche peut consister à subordonner la mise en œuvre d'un programme de RVC dans une communauté donnée aux efforts de collecte de la communauté ou du groupe et à la remise volontaire des armes et des munitions. Les armes et les munitions fabriquées et/ou artisanales peuvent être collectées, et les quantités détruites par brûlage en public ; bien que cela ne soit pas considéré comme une meilleure pratique, car le brûlage ne détruit pas totalement les armes, ce type de cérémonie peut jouer un rôle symbolique important dans le soutien aux communautés sortant d'un conflit.

Le cycle complet de la GAM doit être transparent et responsable, de la collecte à l'élimination. Les armes et les munitions collectées dans le cadre d'un programme de RVC devraient être détruites, mais si les autorités décident d'intégrer le matériel dans leurs stocks nationaux, cela devrait se faire dans le respect des obligations de l'État en vertu des instruments internationaux appropriés et conformément aux directives techniques internationales (voir sections 5.2 et 8). Au minimum, ces armes devraient être correctement marquées et enregistrées, et leur origine devrait être retracée, si cela est jugé nécessaire, avant toute intégration dans le stock national. Des inspections techniques spécifiques sur la fonctionnalité et la sécurité des armes à intégrer devraient être effectuées conjointement pour garantir l'aptitude au service (voir NIDDR 4.10 sur le désarmement).

### 6.1.2 Pré-DDR et GAM

Le pré-DDR est un mécanisme de stabilisation provisoire, limité dans le temps, qui vise à créer les conditions politiques et sécuritaires nécessaires pour faciliter la négociation et/ou la mise en œuvre d'accords de paix et ouvrir la voie à un programme de DDR complet (voir NIDDR 2.10 sur l'approche de l'ONU en matière de DDR et NIDDR 2.20 sur la politique du DDR).



Le programme pré-DDR est conçu pour les personnes qui sont éligibles à un programme national de DDR. Les critères d'éligibilité pour les deux seront donc les mêmes et pourraient exiger des individus, entre autres, qu'ils prouvent qu'ils ont le statut de combattant et qu'ils sont en possession d'une arme manufacturée utilisable ou d'une certaine quantité de munitions (voir NIDDR 4.10 sur le désarmement). Les critères d'éligibilité doivent tenir compte du genre et ne pas être discriminatoires à l'égard des femmes. En fonction des circonstances, les personnes qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité peuvent être inscrites à un programme de RVC (voir NIDDR 2.30 sur la réduction de la violence communautaire).

Alors que la plupart du matériel doit être remis pendant la phase de désarmement d'un programme de DDR, la phase pré-DDR offre aux praticiens du DDR la possibilité de mieux comprendre la quantité et les types de matériel que les groupes armés possèdent et de collecter, enregistrer et gérer ce matériel.

Selon le contexte, le pré-DDR peut inclure la remise d'armes et de munitions par les membres des groupes armés et des forces armées. Afin d'éviter toute confusion, cette phase pourrait être appelée « pré-désarmement » plutôt que « désarmement », qui aura lieu à un moment donné dans le futur.

## Pré-désarmement

Le pré-désarmement consiste à collecter, enregistrer et stocker le matériel dans un endroit sûr. En fonction du contexte et des accords en place avec les forces et les groupes armés, le pré-désarmement peut se concentrer sur certains types de matériel, y compris les grands systèmes actionnés par un équipage dans les contextes où les belligérants sont très bien équipés. Les remises peuvent se faire :

- **De façon temporaire** : le matériel est enregistré et entreposé correctement, mais reste sous le contrôle conjoint des forces armées, des groupes armés et des Nations Unies grâce à un système à double clé dont les rôles et les procédures sont bien établis ;
- **De façon permanente** : le matériel est remis, enregistré et finalement éliminé (voir NIDDR 4.10 sur le désarmement).

Dans les deux cas, les munitions dangereuses doivent être détruites, et toutes les activités doivent être menées en toute transparence et dans le respect des procédures de sûreté et de sécurité pendant le processus de destruction.

Le pré-désarmement devrait :

- Établir et renforcer la confiance des forces armées, des groupes armés et de la population civile dans tout futur processus de désarmement et dans le programme de DDR plus large ;
- Réduire la circulation et la visibilité des armes et des munitions ;
- Contribuer à renforcer le sentiment de paix et de sécurité ;
- Sensibiliser aux dangers des armes et des munitions illicites ;
- Renforcer les connaissances sur les arsenaux des groupes armés ;
- Permettre aux spécialistes du DDR de repérer et d'atténuer les risques susceptibles de survenir pendant la composante de désarmement du futur programme de DDR, notamment par la planification et la réalisation de tests opérationnels (voir la section 5.3 de la

NIDDR 4.10 sur le désarmement) ;

- Encourager les membres des groupes armés à procéder à un désarmement volontaire et à s'engager dans un programme complet de DDR.

### 6.1.3 Appui du DRR aux dispositions transitoires de sécurité et GAM

Pendant une période de transition politique, il peut être demandé aux parties belligérantes d'agir en tant que fournisseurs de sécurité. Cela peut se produire avant ou en parallèle des programmes de DDR. Cette phase de transition est essentielle pour instaurer la confiance à un moment où les parties belligérantes peuvent perdre leur capacité militaire et leur aptitude à se défendre.

Les accords de sécurité transitoires peuvent inclure des unités, des patrouilles ou des opérations conjointes impliquant les parties au conflit, souvent avec la présence d'une tierce partie (voir NIDDR 2.20 sur la politique du DDR). La gestion des armes et des munitions utilisées lors de ces types d'arrangements de sécurité transitoires doit être régie par un cadre juridique clair et nécessitera un plan solide accepté par tous les acteurs. Ce plan doit également être étayé par des procédures opérationnelles permanentes (POP) détaillées pour la conduite des activités et l'identification des responsabilités précises, auxquelles tous doivent se conformer (voir NIDDR 4.10 sur le désarmement). Ces POP doivent inclure des conseils sur la manière de traiter les armes et les munitions capturées, collectées ou trouvées par les unités conjointes.<sup>4</sup> En fonction du contexte et des positions des parties prenantes, les membres des forces et groupes armés seront démobilisés et désarmés, ou conserveront l'usage de leurs propres armes légères et munitions, qui seront enregistrées et stockées lorsqu'elles ne sont pas utilisées.<sup>5</sup> Dans certains cas, ces mesures pourraient faciliter l'intégration à grande échelle des ex-combattants dans le secteur de la sécurité dans le cadre d'un accord de paix (voir NIDDR 6.10 sur le DDR et la RSS).

### 6.1.4 Appui du DRR aux efforts de médiation pour la paix et GAM

La négociation de la paix comporte une forte composante de contrôle des armes, notamment par la mise en place de cessez-le-feu préliminaires et la conception et l'adoption d'accords de paix complets. La GAM, à l'appui des efforts de médiation de paix, devrait contribuer au contrôle des armes, réduire la violence armée, renforcer la confiance dans le processus, générer une meilleure compréhension des arsenaux d'armes des forces et groupes armés, et préparer le terrain pour le transfert de la responsabilité de la gestion des armes plus tard dans le processus de DDR, soit à l'ONU, soit aux autorités nationales.

Le désarmement peut être associé à une défaite et à un changement significatif de l'équilibre des forces, ainsi qu'à la suppression d'un élément de négociation essentiel pour les groupes armés bien équipés. Le désarmement peut également être perçu comme la suppression des symboles de masculinité, de protection et de pouvoir. Faire pression en faveur du désarmement alors que les garanties en matière de sécurité, de justice ou d'intégration dans le secteur de la sécurité font défaut n'aura qu'une efficacité limitée et risque de compromettre l'ensemble du processus de DDR.

L'utilisation des concepts, des mesures et de la terminologie de la GAM apporte une solution à ce problème et jette les bases de dispositions plus réalistes en matière de contrôle des armes dans les accords de paix. La GAM peut également constituer une première étape vers un contrôle des armes plus complet, ouvrant la voie à un désarmement complet lorsque le contexte aura évolué. Les médiateurs et les praticiens du DDR qui soutiennent le processus de médiation doivent avoir

de solides connaissances en matière de DDR et de GAM, ou du moins avoir accès à une expertise qui puisse les guider dans la conception de dispositions de GAM appropriées et fondées sur des preuves. La GAM dans le cadre de la RVC et du pré-DDR peut également permettre aux parties concernées de s'engager avec plus de confiance dans les négociations, car elles conservent la propriété et l'accès à leur matériel. Cependant, la RVC et le pré-DDR prolongés peuvent également devenir un mécanisme de soutien pour les groupes armés plutôt qu'une incitation à finaliser les négociations de paix. Ces processus doivent donc être abordés avec prudence (voir NIDDR 2.20 sur la politique du DDR).

## 6.2 GAM et appui à la réintégration

L'appui à la réintégration peut être fourni aux ex-combattants dans le cadre d'un programme de DDR, mais aussi lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies (voir NIDDR 2.40 sur la réintégration dans le cadre du maintien de la paix). Lorsque la GAM et l'appui à la réintégration sont liés dans le cadre d'un programme de DDR, les ex-combattants auront déjà été désarmés et démobilisés. Dans les contextes où il n'existe pas de programme de DDR, les combattants peuvent quitter les groupes armés pendant le conflit actif et retourner dans leur communauté, en emportant leurs armes et leurs munitions ou les cachant dans des caches d'armes. Dans les deux cas, les ex-combattants peuvent retourner dans des communautés où les niveaux de possession d'armes et de munitions sont élevés. Il peut donc s'avérer nécessaire de combiner de manière cohérente les mesures de GAM énumérées dans le tableau 1 avec l'appui à la réintégration dans le cadre d'un programme unique.

## 7. Activités de contrôle des armes dans le contexte du DDR et contrôle des ALPC

Bien que le DDR et le contrôle des ALPC soient des domaines d'engagement distincts, ils sont techniquement très étroitement liés, en particulier dans les contextes de DDR où les objectifs, les activités et les publics cibles du contrôle des ALPC se recoupent avec ceux de la GAM. Les ALPC restent particulièrement répandues dans de nombreuses régions où le DDR est mis en œuvre. En outre, la circulation incontrôlée des ALPC peut entraver la mise en œuvre des processus de DDR et favoriser les conflits (voir le rapport du Secrétaire général sur les ALPC (S/2019/1011)). Les praticiens du DDR devraient travailler en étroite collaboration avec les commissions nationales de DDR et les organes de contrôle des ALPC, s'ils existent, et les deux domaines de travail devraient être étroitement coordonnés et stratégiquement séquencés. Par exemple, la mise en œuvre d'une enquête sur les armes et l'utilisation de données sur la mortalité et la morbidité provenant d'un système national de surveillance des blessures pourraient servir de base à l'élaboration d'activités de GAM liées au DDR et d'une stratégie de contrôle des ALPC.<sup>6</sup>

Le terme « contrôle des ALPC » désigne les activités qui, ensemble, visent à réduire l'impact sécuritaire, social, économique et environnemental de la prolifération, de la possession et de la circulation incontrôlées des ALPC. Ces activités consistent principalement, mais pas exclusivement, en :

- Des mesures de contrôle transfrontalières ;

- La gestion et l'échange d'informations ;
- Des mesures législatives et réglementaires ;
- Des stratégies de sensibilisation et d'information sur les ALPC ;
- Des enquêtes et des évaluations sur les ALPC ;
- La collecte et l'enregistrement des ALPC, y compris l'utilisation des bases de données régionales et internationales appropriées pour les vérifications croisées
- La destruction des ALPC ;
- La gestion des stocks ;
- Le marquage, l'enregistrement et le traçage.

La communauté internationale, reconnaissant la nécessité de relever les défis posés par le commerce illicite des ALPC, a adopté en 2001 le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/Conf.192/15) (voir section 5.2). Dans ce cadre, les États s'engagent, entre autres, à renforcer les normes et mesures convenues pour aider à prévenir et à combattre le commerce illicite des ALPC, et à mobiliser la volonté politique et les ressources afin d'empêcher le transfert, la fabrication, l'exportation et l'importation illicites d'ALPC. Des accords, des déclarations et des conventions régionaux ont développé et approfondi les engagements contenus dans le Programme d'action (PoA). En conséquence, un certain nombre de pays dans le monde ont mis en place des programmes de contrôle des ALPC ainsi que des processus institutionnels pour les mettre en œuvre. Les programmes et activités de contrôle des ALPC devraient être conçus et mis en œuvre conformément à MOSAIC (voir annexe B), qui fournit des orientations claires, pratiques et complètes aux praticiens et aux décideurs politiques.

Pendant le DDR, le contrôle des ALPC devrait être mis en œuvre de manière à se concentrer sur un contrôle plus vaste des armes aux niveaux national et communautaire. Il est essentiel que toutes les armes soient prises en compte au cours d'un processus de DDR, même si l'accent peut être mis dans un premier temps sur les armes détenues par les forces et groupes armés. Pour ces raisons, les mécanismes de GAM établis au cours des processus de DDR devraient être conçus pour être applicables et durables dans le cadre d'initiatives de contrôle des armes plus vastes, même après la fin du processus de DDR.

Il est également essentiel que les activités de contrôle de la GAM et des ALPC liées au DDR soient stratégiquement séquencées et qu'une solide stratégie de sensibilisation du public basée sur des messages clairs accompagne ces efforts (voir NIDDR 4.10 sur le désarmement, MOSAIC 04.30 sur la sensibilisation et NILAM 12.10 sur l'éducation aux risques liés aux munitions explosives).

## 8. RSS et GAM

La GAM liée au DDR peut être mise en œuvre en même temps que l'ONU apporte son soutien à la RSS. L'ONU peut soutenir les autorités nationales dans la redéfinition de leurs forces armées (voir NIDDR 6.10 sur le DDR et la RSS). Ces réformes incluent la nécessité d'adapter les arsenaux nationaux à la taille, aux besoins et aux objectifs du secteur de la sécurité du pays en question. Cela nécessite une évaluation efficace des besoins, une planification stratégique, ainsi que la capacité et le soutien techniques nécessaires pour identifier le matériel excédentaire ou obsolète et le détruire.

Lorsque la RSS est en cours, la GAM liée au DDR peut être utilisée comme point d'entrée pour

aligner la capacité nationale de GAM sur les directives internationales de GAM et les cadres juridiques internationaux et régionaux. Par exemple, les installations de stockage construites ou rénovées pour entreposer le matériel de DDR pourraient ensuite être utilisées pour abriter les stocks des institutions de sécurité, et comme preuve de concept pour la mise à niveau des installations. Toutes les activités de GAM doivent être conçues et mises en œuvre conformément aux orientations techniques internationales, notamment le module MOSAIC 02.20 Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte de la RSS et des DTIM.

## Annexe A : Abréviations

<b>ALPC</b>	Armes légères et de petit calibre
<b>DTIM</b>	Directives techniques internationales sur les munitions
<b>GAM</b>	Gestion des armes et des munitions
<b>MOSAIC</b>	Recueil de modules sur le contrôle des armes légères
<b>NILAM</b>	<b>Normes internationales de la lutte antimines</b>
<b>PoA</b>	Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
<b>POP</b>	Procédures opérationnelles permanentes
<b>RSS</b>	Réforme du secteur de la sécurité
<b>RVC</b>	Réduction de la violence communautaire

## Annexe B : Documents normatifs

Les documents normatifs suivants (c'est-à-dire les documents contenant les normes, standards et directives applicables) contiennent des dispositions qui s'appliquent aux processus traités dans ce module.

Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM),  
<https://www.un.org/disarmament/un-safeguard/guide-lines>.

Organisation internationale de normalisation, Guide ISO 51 : « Aspects liés à la sécurité : Principes directeurs pour les inclure dans les normes ».

Recueil de modules sur le contrôle des armes légères,  
<https://www.un.org/disarmament/convarms/mosaic>.

Small Arms Survey and South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms (SEESAC) (Enquête sur les armes de petit calibre et Centre de documentation sur le contrôle des armes de petit calibre en Europe du Sud-Est et de l'Est),  
<http://www.seesac.org/Survey-Protocols> (non disponible en français).

Politique de gestion des armes et des munitions, Département de l'appui opérationnel des Nations Unies, Département des opérations de paix, Département des affaires politiques et de la

consolidation de la paix, Département de la sûreté et de la sécurité, 2019.

<http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/400906/Weapons%20and%20Ammunition%20Policy.pdf>.

Département des affaires politiques de l'ONU et Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, *Aide Memoire – Engaging with Non-State Armed Groups (NSAGs) for Political Purposes: Considerations for UN Mediators and Missions*, 2017. (*S'engager avec des groupes armés non étatiques (GANE) à des fins politiques : considérations pour les médiateurs et les missions des Nations Unies*, 2017).

Programme des Nations Unies pour le développement, *Blame It on the War? The Gender Dimensions of Violence in DDR*, 2012.

UN Department of Peacekeeping Operations and UN Office for Disarmament Affairs. (Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies). Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution. Manuel à l'intention des spécialistes du DDR des Nations Unies. 2018. Appelé « DDR WAM Handbook » dans la présente norme.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, *Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments*, 2019, <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/utilizing-the-international-ammunition-technical-guidelines-in-conflict-affected-and-low-capacity-environments-en-749.pdf>.

Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement, *The Role of Weapon and Ammunition Management in Preventing Conflict and Supporting Security Transition*, 2019, <https://www.unidir.org/publication/role-weapon-and-ammunition-management-preventing-conflict-and-supporting-security>.

## Notes de fin

<sup>1</sup> Voir <https://unidir.org/publication/role-weapon-and-ammunition-management-preventing-conflict-and-supporting-security>

<sup>2</sup> Voir, par exemple, l'article 7.4 du Traité sur le commerce des armes et la section II.B.2 du rapport de la Troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/2018/RC/3).

<sup>3</sup> Une carte mondiale comprenant tous les instruments régionaux en vigueur peut être consultée dans le manuel DDR WAM, p. xx, et les textes des différentes conventions et protocoles peuvent être consultés sur [www.un.org/disarmament](http://www.un.org/disarmament).

<sup>4</sup> Voir également l'unité 5 du manuel DDR WAM.

<sup>5</sup> Ibid., unités 14 et 16.

<sup>6</sup> Ibid., unité 13.